



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VÉLIZY-VILLACOUBLAY

Certifié exécutoire
Document publié
Du 03/02/2026 au 04/04/2026

ARRÊTÉ N° ARR_2026_090

Objet : Mesures temporaires relatives au stationnement et à la circulation rues de la Concorde, Eugène Janneton, impasses de l'Espérance et des Volontaires (Entreprise BIR)

LE Maire de Vélizy-Villacoublay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 relatifs aux pouvoirs de police conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

VU le Code Pénal,

VU l'article L.113.2 du Code de la Voirie Routière,

VU les articles L 411-1 et R 417-1 du Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

VU l'arrêté n° 2020-199 en date du 29 mai 2020, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Frédéric Hucheloup, Adjoint au Maire, dans les domaines de l'environnement et du cadre de vie,

VU l'arrêté n° 2021-325 en date du 15 juin 2021, relatif à la règlementation de la salubrité et de l'environnement-Mise à jour,

CONSIDÉRANT que l'entreprise BIR sise 2bis rue de l'Escouvier - 95200 Sarcelles pour le compte de GRDF – 361 avenue du Général de Gaulle - 92147 Clamart doit procéder à des travaux de modernisation du réseau GAZ, il y a lieu de prendre des mesures de circulation et de stationnement rues de la Concorde, Eugène Janneton, impasses de l'Espérance et des Volontaires,

ARRÊTE

Article 1 : du lundi 09 février 2026 au lundi 30 mars 2026, de 08h00 à 18h30, du lundi au vendredi, l'entreprise BIR est autorisée à effectuer des travaux de génie civil sur trottoir et chaussée rues de la Concorde, Eugène Janneton, impasses de l'Espérance et des Volontaires.

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax: 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

Article 2 : du lundi 09 février 2026 au lundi 30 mars 2026, l'entreprise BIR est autorisée à neutraliser le stationnement de part et d'autre de la chaussée, au droit et à l'avancement du chantier, rues de la Concorde, Eugène Janneton, impasses de l'Espérance et des Volontaires.

Article 3 : du lundi 09 février 2026 au lundi 30 mars 2026, l'entreprise BIR est autorisée à neutraliser six places de stationnement entre le n° 20 et le n° 22Bis rue Eugène Janneton, pour l'installation d'une base vie et le stockage de matériaux.

Article 4 : du lundi 09 février 2026 au lundi 30 mars 2026, la circulation automobile s'effectuera par ½ chaussée, du côté impair des habitations, dans les rues de la Concorde et Eugène Janneton. La voie, restant libre à la circulation, devra garantir une largeur de 2,5 mètres minimum. Un régime de priorité sera mis en place.

Article 5 : du lundi 09 février 2026 au lundi 30 mars 2026, **strictement de 9h00 à 16h00**, l'entreprise BIR est autorisée à barrer ponctuellement les rues de la Concorde et Eugène Janneton, ainsi que les impasses de l'Espérance et des Volontaires. Des déviations seront mises en place par les rues de la Concorde, Albert Perdreaux, Louis Girard et de la Libération.

Article 6 : du lundi 09 février 2026 au lundi 30 mars 2026, l'entreprise BIR devra respecter les prescriptions suivantes concernant les réfections à l'issue des travaux :

- **Chaussée à sens unique** : réfection systématique en **toute largeur de la chaussée** ;
- **Chaussée à double sens** : réfection systématique en **demi-chaussée, ligne axiale comprise** ;
- **Trottoirs** : réfection systématique en **toute largeur du trottoir concerné** ;
- **Marquage horizontal** : remise à l'état initial systématique.

Article 7 : du lundi 09 février 2026 au lundi 30 mars 2026, le cheminement piétonnier devra être maintenu par un passage sécurisé, et, selon la zone de travaux, devra être dévié sur le trottoir opposé.

Article 8 : du lundi 09 février 2026 au lundi 30 mars 2026, la vitesse de circulation sera limitée à 30 km/h au droit du chantier.

Article 9 : la signalisation temporaire sera mise en place, surveillée et repliée par l'entreprise BIR, qui sera seule responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme à la réglementation en vigueur.

Article 10 : dès l'achèvement des travaux l'entreprise BIR sera tenue **de remettre en état la chaussée**, de retirer tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravats, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. La durée des travaux et les remises en état ne devront pas excéder les dates définies dans l'article 1.

Article 11 : les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 12 : le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Article 13 : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution du présent arrêté.

À Vélizy-Villacoublay, le 02 février 2026